

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A330

Renforcement du cadre 40 (ATA 53)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -202, -223, -301, -321, -322, -341 et -342 n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 45899 ni du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3093 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

#### RAISONS :

1. Prévenir le développement ou la propagation de criques de plusieurs éléments structuraux du fuselage au cadre 40 (monture avant, ferrure de jonction, bride périphérique, lisse 40 et peau du fuselage), mis en évidence au cours des essais de fatigue, ce qui pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale.
2. La Consigne de Navigabilité 1999-176-095(B) traitant du même sujet est annulée et remplacée par la présente Consigne suite aux valeurs des seuils d'application plus contraignants nouvellement définis par le constructeur.

#### ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette CN sauf si déjà accomplies :

Pour les avions A330-301, -321, -322, -341 et -342 : avec Delta p = 574 mb (avions pré-modification 43475 ou BS A330-21-3027) :

- avant accumulation de 7830 vols ou 28070 heures de vol depuis le premier vol de l'avion à la première de ces deux échéances atteinte, renforcer le cadre 40 conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3093 Révision 2.

Pour les avions A330-301, -321, -322, -341 et -342 : avec Delta p = 593 mb (avions post-modification 43475 ou BS A330-21-3027) :

- avant accumulation de 7320 vols ou 26130 heures de vol depuis le premier vol de l'avion à la première de ces deux échéances atteinte, renforcer le cadre 40 conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3093 Révision 2.

Pour les avions A330-202 et -223 :

- avant accumulation de 9700 vols ou 28800 heures de vol depuis le premier vol de l'avion à la première de ces deux échéances atteinte, renforcer le cadre 40 conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3093 Révision 2.

**Nota** : Pour réduire le risque de dommages conséquents qui pourraient entraîner des réparations onéreuses et une immobilisation prolongée de l'avion, il est recommandé par le constructeur d'effectuer le Bulletin Service A330-53-3093 Révision 2 :

- avant accumulation de 4500 vols ou 13400 heures de vol à la première de ces deux échéances atteinte pour les avions A330-301, -321, -322, -341 et -342 pré-modification 43475 ou BS A330-21.3027.
- avant accumulation de 4100 vols ou 12000 heures de vol à la première de ces deux échéances atteinte pour les avions A330-301, -321, -322, -341 et -342 post-modification 43475 ou BS A330-21.3027.
- avant accumulation de 4300 vols ou 12800 heures de vol à la première de ces deux échéances atteinte pour les avions A330-202 et -223.

\_\_\_\_\_  
REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3093 Révision 2  
(ou toute révision ultérieure approuvée)

\_\_\_\_\_  
Cette CN remplace la CN 1999-176-095(B) qui est annulée par sa Révision 1.

\_\_\_\_\_  
DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 13 NOVEMBRE 1999